

TITRE DE SÉJOUR VALIDE

- Pour les ressortissants de l'Union européenne : **carte d'identité nationale**.
- Pour les ressortissants hors Union européenne :
 - Carte de séjour** valide délivrée par une administration communale belge ou tout autre document similaire.
 - Ou passeport** avec visa belge valide.
 - + Supplément de 90€ (minerval étranger) pour les cours de 120 périodes
 - + Supplément de 120€ (minerval étranger) pour les cours de 160 périodes
 - Ou annexe 25 bis ou 26** accompagnée de la preuve de l'existence d'un recours contre le refus de séjour.
- Les personnes dont le conjoint est de nationalité belge doivent également apporter le carnet de mariage ou une composition de famille et le document d'identité du conjoint belge.
- Les personnes dont le conjoint est de nationalité étrangère et dont la carte d'identité est associée à ce conjoint doivent justifier leur relation avec une composition de ménage et la carte d'identité du conjoint (ou éventuellement un certificat d'inscription du conjoint à l'université).
- Les personnes avec parents belges ou résidents belges doivent apporter la preuve de la filiation, de l'adresse et une copie de la carte d'identité des parents.

PAIEMENT

- **Bancontact, cartes de crédit (Mastercard, Visa), espèces.**
- **Au plus tard au moment de l'inscription : la totalité du montant des frais.** Aucune place ne sera réservée sans paiement. Le CPAB se réserve le droit d'annuler tout dossier incomplet une semaine avant le début des cours.

DEMANDEURS D'EMPLOI

- Inscrits au FOREM : numéro national et numéro de dossier.
- Inscrits chez ACTIRIS comme chômeurs complets indemnisés : document A15.
- Inscrits au VDAB : attestation “ Aanvraag van een vrijstelling van het inschrijvingsgeld in het Volwassenonderwijs”.

CPAS ET AUTRES

- Attestation du CPAS/ OCMW couvrant la première semaine de cours. Si le CPAS/ OCMW paie les frais d'inscription : apporter une lettre de prise en charge.
- Si à charge de quelqu'un qui bénéficie du CPAS, le nom doit être repris sur le document.
- Les organismes suivants sont assimilés : CARITAS, Service Social de Solidarité Socialiste, aide aux personnes déplacées, La Croix Rouge, FEDASIL, Vierge Noire.

MINEURS

- Les jeunes âgés de 16 à 17 ans : attestation prouvant qu'ils ont suivi au moins 2 années de cours en secondaire.

ETUDIANTS DANS UNE AUTRE ECOLE

- Attestation d'inscription pour l'année académique en cours.